



COMMUNE DE DOUBS

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 février 2022

Le Conseil municipal, s'est réuni le mardi 15 février 2022 à 20h à la salle de l'Amicale sous la présidence de M. Georges COTE-COLISSON, Maire.

Présents : Mmes BRUCHON, CLERO, HENRIET, INVERNIZZI, LARESCHE, LECLERCQ, ROGEBOZ, et SAILLARD.

MM. BARTHES, BILLOT (Arrivée à 20h20), BLONDEAU, COTE-COLISSON, FLEUROT, C. PETIT, L. PETIT, REYNARD, TEMPESTA (Arrivée à 21h05) et VALLET.

Représentés : M. BARTHE pouvoir à Mme HENRIET, M. BRUILLARD pouvoir à Mme LECLERCQ, Mme COSTE pouvoir à Mme BRUCHON, Mme ROLOT pouvoir à Mme SAILLARD, Mme SAUVAGEOT pouvoir à M. L. PETIT, M. TEMPESTA pouvoir à M. REYNARD.

Absent :

M. REYNARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

1. Approbation du procès-verbal des séances des 29 novembre et 6 décembre 2021.

M. le Maire rappelle les points abordés lors des séances des 29 novembre et 6 décembre 2021 et précise que les modifications demandées ont été ajoutées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les procès-verbaux des séances des 29 novembre et 6 décembre 2021.

2. Installation d'un nouveau conseiller municipal.

M. le Maire indique que Mme Charlotte SAMEC a fait savoir par courrier du 10 décembre 2021 sa démission du Conseil municipal, qui a pris effet dès réception. Conformément à l'article L 2121-4 du CGCT, le représentant de l'Etat a été immédiatement informé.

En vertu de l'article L 270 du Code Electoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Il s'agit de Mme Christine CLERO.

M. le Maire installe la nouvelle conseillère municipale et met à jour le tableau du Conseil municipal.

3. Désignation des membres des comités consultatifs.

M. le Maire rappelle que par délibération n°2020-046 du 18 septembre 2020, le Conseil municipal a fixé la composition des comités consultatifs. Les mouvements survenus récemment tant au niveau des conseillers municipaux que des membres extérieurs conduisent à préciser la composition des différents comités.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, fixe l'identité des membres qui siègent dans les comités consultatifs tel que présenté ci-dessous :

▪ **Comité Forêt - Environnement :**

- **Vice-président : Laurent PETIT**

- **Conseillers municipaux : Yannick BLONDEAU, Vincent FLEUROT, Martine LARESCHE, Guy REYNARD, Lucienne SAILLARD, Ingrid SAUVAGEOT, Alain VALLET.**

- **Membres extérieurs : Floriane BUTTEFEY, André CLERC, Philippe LEVIEUX, Marie-Claude BULLIARD.**

▪ **Comité Urbanisme :**

- **Vice-président : Laurent PETIT**

- **Conseillers municipaux : Didier BARTHES, Yannick BLONDEAU, Audrey INVERNIZZI, Alain VALLET**
- **Membre extérieur : Christian CALLIER.**

- **Comité Éducation – Jeunesse :**
- **Vice-présidente : Françoise HENRIET**
- **Conseillers municipaux : Tom BARTHE, Yannick BLONDEAU, Mathilde COSTE, Catherine LECLERCQ, Ghislaine ROLOT, Ingrid SAUVAGEOT.**
- **Membre extérieure : Marie-Claude BULLIARD**

- **Comité Communication :**
- **Vice-présidente : Françoise HENRIET**
- **Conseillers municipaux : Yannick BLONDEAU, Ingrid SAUVAGEOT.**

- **Comité Vie Associative - Animation :**
- **Vice-président : Bruno TEMPESTA**
- **Conseillers municipaux : Christine CLERO, Audrey INVERNIZZI, Alain VALLET.**
- **Membres extérieurs : Enzo PEZZOLI, Quentin VALLET, Jean-Pierre DREZET et Angelo TOTARO.**

- **Comité Sécurité :**
- **Vice-président : Bruno TEMPESTA**
- **Conseillers municipaux : Fabrice BRUILLARD, Christian PETIT.**
- **Membre extérieur : Michel CREPIAT.**

- **Comité Travaux – Voirie - Patrimoine :**
- **Vice-président : Sébastien BILLOT**
- **Conseillers municipaux : Didier BARTHES, Yannick BLONDEAU, Christian PETIT, Laurent PETIT, Guy REYNARD, Florence ROGEBOZ.**
- **Membres extérieurs : Yvan INVERNIZZI, Christophe VIEILLE-PETIT, Jean-Pierre DREZET, Philippe LEVIEUX, Christian DEISZ.**

- **Comité Économie :**
- **Vice-présidente : Karine BRUCHON**
- **Conseillers municipaux : Yannick BLONDEAU, Florence ROGEBOZ.**
- **Membre extérieure : Sylvie DABERE.**

- **Comité Finances :**
- **Vice-présidente : Karine BRUCHON**
- **Conseillers municipaux : Catherine LECLERCQ, Guy REYNARD**
- **Membres extérieurs : Colette CREPIAT, Philippe JEANNIN.**

4. Désignation des conseillers municipaux au sein d'organismes extérieurs.

M. le Maire rappelle que par délibération n°2020-019 du 11 juin 2020, le Conseil municipal a approuvé la désignation des conseillers municipaux amenés à siéger au sein d'organismes extérieurs. Les mouvements survenus récemment au niveau des conseillers conduisent à modifier la désignation des représentants de la commune au sein de certains organismes extérieurs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, fixe l'identité des conseillers municipaux :

- **Conseils d'écoles : Mmes Françoise HENRIET, Mathilde COSTE et Ingrid SAUVAGEOT.**
- **Collège Lucie Aubrac (Conseil d'administration et Comité d'éducation à la sante et la citoyenneté) : Mme Françoise HENRIET (Titulaire) et Mme Ingrid SAUVAGEOT (Suppléante).**
- **Observatoire de la sécurité : M. Bruno TEMPESTA (Titulaire) et Mme Catherine LECLERCQ (Suppléante).**
- **Commission d'Attribution de Logements NEOLIA : Mme Françoise HENRIET (Titulaire) et Christian PETIT (Suppléant).**
- **ASA Bois de la Côté PDA / Communes forestières : M. Laurent PETIT.**

5. Désignation de conseillers municipaux au sein des commissions de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

M. le Maire indique Mme Charlotte SAMEC, qui a démissionné du Conseil municipal le 10 décembre 2021 siégeait à la Commission Ordures Ménagères de la CCGP.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, désigne M. Alain VALLET pour siéger à cette commission.

6. Bilan des cessions et acquisitions – Exercice 2021.

M. le Maire précise que conformément à l'article 11 de la loi n°95-127 du 8 février 1995, modifié par l'ordonnance n°2006-440 du 21 avril 2006, il est demandé au Conseil municipal, après en avoir délibéré, de prendre acte du bilan des cessions et acquisitions de l'exercice 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, prend acte du bilan des cessions et acquisitions de l'exercice 2021 tel que présenté ci-dessus.

Budget général : Néant.

Budget Eau : Néant.

Budget Forêt :

Cessions			
Objet	Parcelle	Acheteur	Prix
Néant.			

Acquisitions			
Objet	Parcelle	Vendeur	Prix
Parcelle forestière	ZA 47 Sous les Sentiers	Consorts BROCARD	6 850 €

7. Approbation du compte administratif du Budget général de l'exercice 2021.

Mme BRUCHON précise que le Conseil municipal, après s'être fait présenté le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré, prend connaissance du compte administratif du Budget général pour l'exercice 2021, dressé par M. le Maire, tel que détaillé ci-dessous :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté		935 770,70		319 895,08		1 255 665,78
Opérations de l'exercice	1 401 986,61	2 034 195,43	682 366,63	436 232,21	2 084 353,24	2 470 427,64
TOTAUX	1 401 986,61	2 969 966,13	682 366,63	756 127,29	2 084 353,24	3 726 093,42
Résultats de clôture	1 567 979,52		73 760,66		1 641 740,18	
Restes à réaliser			122 112	64 000	122 112	64 000
TOTAUX cumulés	1 401 986,61	2 969 966,13	804 478,63	820 127,29	2 206 465,24	3 790 093,42
Résultats définitifs	1 567 979,52		15 648,66		1 583 628,18	

M. le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Mme ROGEBOSZ relève la faible réalisation sur l'investissement et la hausse de 10% des indemnités des élus.

M. le Maire rappelle que le montant des indemnités de 2020 était en baisse par rapport à 2019. Il souligne qu'en raison de l'effet année pleine en 2021, il cotise obligatoirement à l'URSSAF alors qu'il est déjà retraité. Il rappelle à Mme ROGEBOSZ, qui soulève la question des indemnités, qu'il considère que les indemnités et leurs charges constituent un coût global pour la commune et précise qu'aucun élu n'a demandé de retraite complémentaire contrairement à elle.

Par ailleurs, il n'y a pas de cotisation de caisse complémentaire de retraite comme auparavant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, donne acte à M. le Maire de la présentation faite du compte administratif, constate pour la comptabilité les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, reconnaît la sincérité des restes à réaliser et arrête les résultats tels que définis ci-dessus.

8. Approbation du compte de gestion de M. le Receveur du Budget général pour l'exercice 2021.

Le Conseil municipal :

Après s'être fait présenté le budget primitif de l'exercice 2021, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire;

2°/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

- **Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

9. Affectation du résultat du Budget général de l'exercice 2021.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du compte administratif de l'exercice 2021.

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021.

Considérant que le compte administratif de 2021 présente :

- Un Excédent de fonctionnement de : 1 567 979,52 €

- Un Excédent d'investissement de : 15 648,66 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, affecte :

▪ **La somme de 15 648,66 € au compte 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté.**

▪ **La somme de 1 567 979,52 € au compte 002 - Excédent de fonctionnement reporté.**

10. Approbation du compte administratif du budget Bois de l'exercice 2021.

Mme BRUCHON précise que le Conseil municipal, après s'être fait présenté le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré, prend connaissance du compte administratif du budget Bois pour l'exercice 2021, dressé par M. le Maire, tel que détaillé ci-dessous :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté		17 410,58	5 000		5 000	17 410,58
Opérations de l'exercice	37 669,82	89 398,71	15 632,21	5 000	53 302,03	94 398,71
TOTAUX	37 669,82	106 809,29	20 632,02	5 000	58 302,03	111 809,29
Résultats de clôture	69 139,47		-15 632,21		53 507,26	
Restes à réaliser						
TOTAUX cumulés	37 669,82	106 809,29	20 632,21	5 000	58 302,03	111 809,29
Résultats définitifs	69 139,47		-15 632,21		53 507,26	

M. le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, donne acte à M. le Maire de la présentation faite du compte administratif, constate pour la comptabilité les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, reconnaît la sincérité des restes à réaliser et arrête les résultats tels que définis ci-dessus.

11. Approbation du compte de gestion de M. le Receveur du budget Bois pour l'exercice 2021.

Le Conseil municipal :

Après s'être fait présenté le budget primitif de l'exercice 2021, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire;

2°/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

- **Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

12. Affectation du résultat du budget Bois de l'exercice 2021.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du compte administratif de l'exercice 2021.

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021.

Considérant que le compte administratif de 2021 présente :

- Un Excédent de fonctionnement de : 69 139,47 €

- Un Déficit d'investissement de : 15 632,21 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, affecte:

▪ **La somme de 15 632,21 € au compte 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisés pour le comblement du déficit de la section d'investissement,**

▪ **La somme de 53 507,26 € au compte 002 – Excédent antérieur reporté.**

Arrivée de M. Sébastien BILLOT à 20h20.

13. Approbation du compte administratif du budget Eau de l'exercice 2021.

Mme BRUCHON précise que le Conseil municipal, après s'être fait présenté le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré, prend connaissance du compte administratif du budget Eau pour l'exercice 2021, dressé par M. le Maire, tel que détaillé ci-dessous :

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté		71 820,64		17 714,53		89 535,17
Opérations de l'exercice	294 556,48	454 822,11	159 659,39	79 328,73	454 215,87	534 210,84
TOTAUX	294 556,48	526 702,75	159 659,39	97 043,26	454 215,87	623 746,01
Résultats de clôture	232 146,27		-62 616,13		169 530,14	
Restes à réaliser						
TOTAUX cumulés	294 566,48	526 702,75	159 659,39	97 043,26	454 215,87	623 746,01
Résultats définitifs	232 146,27		-62 616,13		169 530,14	

M. le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, donne acte à M. le Maire de la présentation faite du compte administratif, constate pour la comptabilité les identités de valeurs avec les indications du compte de

gestion relative au report à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, reconnaît la sincérité des restes à réaliser et arrête les résultats tels que définis ci-dessus.

14. Approbation du compte de gestion de M. le Receveur du Budget Eau pour l'exercice 2021.

Le Conseil municipal :

Après s'être fait présenté le budget primitif de l'exercice 2021, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire;

2°/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

- **Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

15. Affectation du résultat du Budget Eau de l'exercice 2021 au Budget général 2022.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du compte administratif de l'exercice 2021.

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021.

Considérant que le compte administratif de 2021 présente :

- Un Excédent d'exploitation de :	232 146,27 €
- Un Déficit d'investissement de :	62 616,13 €

M. le Maire indique qu'il s'agit, sur consignes du Trésorier, de la première étape relative aux résultats du Budget Eau. Si la commune souhaite réaliser ensuite un versement à la CCGP, elle devra procéder à un mouvement sur un autre compte après délibérations concordantes des assemblées délibérantes.

Mme ROGEBOSZ demande si une date est connue pour ce versement à la CCGP.

M. le Maire précise que non. La commune prendra en charge le coût d'achat de l'eau pour la période du 01/10 au 15/11.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, affecte au Budget général 2022 :

- la somme de 232 146,27 € au compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté,
- la somme de 62 616,13 € au compte 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté.

16. Plan Local d'Urbanisme – Dépôt d'une autorisation d'urbanisme pour la réalisation de clôtures de tout type.

M. L. PETIT rappelle en préambule que le Comité Urbanisme du 20 janvier 2022, saisi de l'absence de dispositions au sein du Plan Local d'Urbanisme concernant la réalisation de clôtures de tout type, a demandé l'adoption par le Conseil municipal d'une délibération imposant aux pétitionnaires de déposer une demande en Mairie.

M. L. PETIT précise que l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance susvisée et le décret du 11 mai 2007 relatif à la restauration immobilière et portant diverses dispositions modifiant le code de l'urbanisme ont modifié les dispositions relatives au régime des autorisations d'urbanisme.

Il rappelle que l'article 72 de la loi 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale a décalé au 1^{er} octobre 2007 la suppression du dépôt obligatoire d'une déclaration préalable pour l'édification d'une clôture.

Les articles L 421-4 et R 421-12 du Code de l'Urbanisme règlent les dispositions concernant les permis de construire et déclaration, préalable.

Le Plan Local d'Urbanisme a été adopté en date du 21 décembre 2007.

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation Doubs Amont a été approuvé par arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2016.

M. L. PETIT indique que le Conseil municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration préalable sur son territoire en application de l'article R 421-12 du Code de l'Urbanisme. Il apparaît nécessaire de soumettre les demandeurs à l'obligation de déposer une déclaration préalable pour l'édification ou la modification des clôtures de tout type.

Il rappelle la nécessité de respecter les dispositions des articles U-C 12 al. 2 et U 12 al. 2 du règlement du PLU :

« *Un tiers des places de stationnement exigées ci-dessus sera réalisé de manière à rendre ces places directement accessibles depuis la voie de desserte des constructions.* »

Il rappelle la nécessité de respecter les dispositions des articles II 2.2.2 (Zone rouge) et III 2.2.2 (Zone bleue) du règlement du PPRI concernant les conditions de réalisation des clôtures (80% de perméabilité).

M. le Maire souligne le phénomène croissant de réalisation de clôtures en front de rue qui limitent le nombre de places directement accessibles depuis la voie de desserte, conduisent à augmenter le stationnement sur trottoir et entraînent risque pour la sécurité des usagers des trottoirs et des rues.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **soumet l'édification des clôtures de tout type à la déclaration préalable sur le territoire de la commune, conformément à l'article R 421-12 al. d) du Code de l'Urbanisme,**
- **dit que cette obligation ne s'applique pas aux clôtures nécessaires à l'activité agricole et forestière,**
- **précise que ces dispositions entreront en vigueur dès réception de la présente par le service du contrôle de légalité,**
- **assure la communication auprès du Service Urbanisme de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et auprès des habitants de Doubs.**

17. Plan Local d'Urbanisme – Dépôt d'une autorisation d'urbanisme pour le ravalement de façades.

M. L. PETIT rappelle en préambule que le Comité Urbanisme du 20 janvier 2022, saisi de l'absence de dispositions au sein du Plan Local d'Urbanisme concernant le ravalement des façades, a demandé l'adoption par le Conseil municipal d'une délibération imposant aux pétitionnaires de déposer une demande en Mairie.

M. L. PETIT précise que le décret n°2014-353 du 27 février 2014 relatif aux autorisations d'urbanisme prévoit que les ravalements de façades ne sont plus soumis à autorisation depuis le 1^{er} avril 2014.

L'article R 421-17-1 al. e) du Code de l'Urbanisme prévoit qu'une déclaration est obligatoire pour les travaux de ravalement de bâtiments situés :

« *[...] Dans une commune ou périmètre d'une commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre, par délibération motivée, les travaux de ravalement à autorisation.* »

M. L. PETIT rappelle que dans une volonté d'assurer une cohérence et une homogénéité du territoire, le Conseil municipal peut décider de soumettre les travaux de ravalement à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal.

Mme ROGEOZ estime que cette délibération va rajouter des dispositions au PLU existant. Elle se demande si cela ne doit pas passer par une modification du PLU.

M. L. PETIT indique que le Comité Urbanisme s'est posé la question. La commune d'Houtaud a pris une délibération dans les mêmes termes. Si le contrôle de légalité demande le retrait de la délibération, elle le sera.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **soumet les travaux de ravalement de façades à déclaration préalable,**
- **précise que les façades des constructions existantes ou nouvelles doivent s'inscrire dans les tonalités des bâtiments à proximité, en évitant les couleurs vives ou bariolées et que le blanc pur est proscrit,**
- **précise que ces dispositions entreront en vigueur dès réception de la présente par le service du contrôle de légalité,**
- **assure la communication auprès du Service Urbanisme de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et auprès des habitants de Doubs.**

18. Convention Territoriale Globale entre la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs.

Mme HENRIET rappelle que par délibération n°2020-078 du 10 décembre 2020, le Conseil municipal avait notamment approuvé la Convention Territoriale Globale.

La Convention Territoriale Globale (CTG) est un nouvel outil de pilotage au service du projet de territoire, voulu et mis en œuvre par les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) avec leurs partenaires depuis 2014 de façon expérimentale, et depuis 2017 de manière généralisée.

C'est un nouveau cadre contractuel permettant de distinguer le volet financier du volet développement territorial.

La CTG est construite autour d'un diagnostic partagé et de la mise en place d'un comité de pilotage unique. Elle doit permettre la détermination d'un plan d'actions réalistes et réalisables pour le territoire.

La Convention Territoriale Globale est désormais signée à l'échelle des EPCI, échelle de travail partenarial jugée la plus pertinente par les CAF. Toutefois, les compétences restent acquises aux communes et le calcul et le versement des aides financières se feront au bénéfice de ces mêmes territoires communaux.

C'est dans ce cadre contractuel décrit précédemment que la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs propose à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier ainsi qu'aux 10 communes de la CCGP de s'inscrire pour la période 2021-2025.

La Convention Territoriale Globale, jointe en annexe, permettra d'amorcer un travail partenarial de diagnostic partagé à l'horizon 2022, contribuant ainsi à définir les besoins prioritaires en matière de services aux familles sur le territoire du Grand Pontarlier.

Sur la base de ce diagnostic, différentes actions pourront être développées afin d'optimiser l'offre existante et enrichir progressivement l'offre de service dans des domaines d'intervention larges tels que l'accès aux droits et aux services, l'accueil des jeunes enfants et la jeunesse, mais également le cadre de vie, l'accès et le maintien dans le logement, l'aide à domicile des familles et la lutte contre l'exclusion.

Il est donc proposé à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier ainsi qu'aux 10 communes qui la composent de s'inscrire dans cette nouvelle démarche partenariale en signant cette Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs.

M. le Maire indique que cette convention a déjà été validée par le Conseil communautaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve la signature de cette Convention Territoriale Globale,**
- **autorise M. le Maire à signer cette Convention Territoriale Globale.**

19. Décisions du Maire prises par délégation du Conseil.

En vertu de l'article L. 2122-23 du CGCT, le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions qu'il a prises dans les matières qui lui ont été déléguées par ce dernier en application de l'article L. 2122-22 du même code

Année 2021 :

Date	Objet
15/12/2021	Marché n°2021-01 - Attribution lot n°2 : BOUCARD TP – 34 632,97 € HT.
15/12/2021	Marché n°2021-01 - Attribution lot n°15 : EMANN Frères – 43 571,14 € HT.
15/12/2021	Délivrance de concession trentenaire – PERNOT.

Mme LECLERCQ demande les raisons qui ont conduit à changer l'attributaire du lot 2.

M. le Maire précise que la demande de précision de prix sur le séparateur faite à l'autre candidat a conduit à rendre l'offre de BOUCARD TP économiquement plus avantageuse.

Mme LECLERCQ demande si toutes les réponses d'EMANN Frères ont été obtenues.

M. SEIGNEUR répond positivement.

Mme LECLERCQ réitère la demande évoquée lors de la dernière séance sur la possibilité de délivrer des concessions perpétuelles.

M. SEIGNEUR précise que cela est toujours possible.

Mme LECLERCQ demande à avoir accès aux documents de travail des comités.

20. Point d'activité de la CCGP.

M. le Maire mentionne la mutation de M. Noël PHILIPPE, DGS au 15 mars. Il signale aussi la poursuite du calibrage de la future TEOMI en fonction du coût du service.

21. Informations du Conseil.

▪ Personnel communal

M. le Maire mentionne durant le mois de janvier 2021 la titularisation de Mme Sophie BARTHOD-MICHEL, ATSEM, l'arrivée de Mme Nathalie ROY au Secrétariat en place de Mme PARIS, les remplacements temporaires d'un agent d'entretien et d'ATSEM.

▪ COVID 19 et fonctionnement des écoles.

Mme HENRIET souligne que la période passée depuis le début d'année a été très compliquée avec les fermetures à partir de 6 cas positifs, la gestion des cas contacts, les absences des enseignants et les difficultés de remplacement malgré l'appel aux récents retraités par l'Inspection d'Académie.

▪ Centre de vaccination.

M. le Maire rappelle la demande de la Préfecture de mettre à disposition la salle de l'Espace Rives du Doubs jusqu'au 30 mars 2022. Les fortes contaminations du mois de janvier ont fortement limité la fréquentation du centre. Une convention a été passée avec le CPTS. Une prise en charge par l'ARS sera assurée pour les fluides, le ménage et les autres frais.

▪ Contentieux AMETIS.

M. le Maire fait part du jugement favorable du TA de Besançon concernant le contentieux du premier permis de construire AMETIS.

M. L. PETIT indique qu'AMETIS a la faculté de faire appel.

M. le Maire précise aussi qu'AMETIS a attaqué la décision de refus du deuxième permis.

▪ EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue

M. le Maire précise que l'EPAGE a accédé à la demande de la commune d'étudier une modélisation hydraulique du Doubs entre le Pont des Rosiers à Pontarlier le confluent Doubs – Dugeon. A cet effet, un premier Comité de Pilotage (Doubs, Pontarlier, DREAL, DDT, EPAGE) s'est réuni et a permis de mettre au point un cahier des charges pour choisir un bureau d'études, qui examinera notamment si les points identifiés par la commune ont une influence positive sur le niveau d'eau dans le centre bourg lors des crues.

M. REYNARD indique que 7 COPIL se réuniront. La durée de la mission ira de 12 à 18 mois.

M. le Maire indique des travaux d'entretien de ripisylve seront réalisés rive gauche par l'entreprise LOCATELLI Débardage pour le secteur allant de la passerelle au pont à raison de 1000 € par jour d'intervention pour une durée prévisionnelle de 2 jours. Il signale aussi l'intervention le 19/02 de l'AAPPMA La Truite Pontissalienne sur la rive droite.

▪ Travaux Groupe scolaire

M. le Maire indique que la première réunion de chantier aura lieu le 21 février. Les installations de chantier et consignations de réseaux sont en cours avec les entreprises BOUCARD TP, RAPID'SERVICES et POURCELOT. L'entreprise de démolition sera sur site lundi prochain.

M. BILLOT précise que les dossiers de demandes de subvention ont été déposés avant le 31 décembre. Les accusés de réception de complet ont été obtenus avant le démarrage des travaux.

M. FLEUROT demande la durée prévisionnelle de chantier.

M. le Maire répond qu'elle est de 13 mois avec un objectif de livraison aux vacances d'hiver 2023.

▪ R.G.P.D.

M. SEIGNEUR indique que suite à la délibération décidant de confier à l'ADAT la mission de coordonnateur RGPD pour la commune, M. JOURDIN de l'ADAT a passé une journée en Mairie. Il a été établi un recensement des traitements (fichiers papier ou informatique contenant des données personnelles) utilisés au Secrétariat, du parc informatique, des demandes d'accès, des sauvegardes et des violations. Pour chaque traitement, au nombre de 77, une fiche registre est établie avec la finalité, les supports, les données concernées et les mesures à prendre.

▪ Dispositif « Aidants Connect ».

M. le Maire précise que Mmes MAIRE et ROY ont été formées et ont obtenu leur accréditation. Le service sera opérationnel au 15 mars sur RDV. L'accueil se fera dans le bureau vitré des agents ou éventuellement à l'APC côté public hors ouverture. Les démarches qui pourront être réalisées sont celles pour lesquelles le site Internet dispose du logo « Aidants Connect ». A chaque démarche, le demandeur signera un mandat valable de un jour à un an.

▪ Recensement 2021.

M. le Maire souligne les difficultés du retour des fiches de recensement en raison de la limitation des visites à domicile de la part des agents recenseurs en raison du COVID.

22. Affaires diverses et tour de table.

M. le Maire souligne la recrudescence de chiens non-attachés, de chiens de catégories non déclarés dans le secteur Chemin du Train, terrains route de Morteau. La Police Nationale a été saisie et a effectué des visites chez les propriétaires.

M. VALLET demande quand est-ce que les élus seront informés de l'organisation des élections présidentielles.

M. SEIGNEUR répond que Mme ROY, nouvellement arrivée, a en charge le domaine des élections : gestion du REU, des procurations et de la refonte des listes électorales. Une fois le budget voté, le travail sera consacré à l'organisation des élections.

M. VALLET déplore l'état des abords de l'habitation de Mme Maryline TOURNIER à l'entrée de la commune.

Mme ROGEBOZ demande où en est l'avancement sur le terrain synthétique.

M. le Maire mentionne les relances pour la diffusion des comptes rendus des intervenants.

Mme ROGEBOZ demande des nouvelles du projet NEOLIA rue des Artisans.

M. SEIGNEUR précise que NEOLIA a été relancé en vue de la caducité du permis à mars 2022. La Déclaration d'Ouverture du Chantier et le démarrage sont donc prévus pour le mois prochain.

M. le Maire profite du sujet NEOLIA pour évoquer la demande écrite de visite des trois logements adaptés PMR rue du Puits avant le versement éventuel du solde de la subvention.

Mme INVERNIZZI demande où en est l'éclairage public.

M. le Maire fait part de la relance de BALOSSI-MARGUET, dont la réactivité s'est dégradée.

M. SEIGNEUR indique pour le centre bourg la difficulté à trouver l'origine du problème (réseau ou matériel) et la solution à apporter. En attendant, il a fallu disjoncter certains points pour permettre au reste de fonctionner.

M. BILLOT déplore encore le manque de réactivité du SYDED et de BOUYGUES E&S concernant l'absence de réglage des abaisseurs de tensions posés dans les mâts rénovés sur la période 2015-2018.

M. le Maire évoque la démarche de FREE pour l'installation d'antennes 5 G dans le clocher de l'église. Le Conseil municipal sera amené à se prononcer sur le dossier.

M. PETIT revient sur la remarque de Mme LECLERCQ concernant le déneigement de la rue Buraco. Le prestataire de la copropriété le TOCHKA a déneigé quelque fois la rue Buraco et n'effectue qu'un seul passage. Il lui a été demandé de ne plus intervenir sur l'espace public.

Mme LECLERCQ précise que l'année précédente le prestataire passait dans un sens puis dans l'autre. Lors des deux dernières périodes de neige, le prestataire est passé de manière différente à chaque fois.

M. PETIT indique que le prestataire a été recadré.

M. PETIT souhaite répondre au mail de M. FLEUROT, qui concerne la présence d'un bourrelet devant son lors du déneigement. La commune comprend à peu près 1000 entrées de particuliers. Il n'est pas possible pour le prestataire de s'adapter à toutes les situations individuelles. Il rapporte que lorsque la DMO assurait le déneigement, les agents s'arrêtaient parfois pour sonner et demander aux habitants de déplacer leur véhicule.

M. FLEUROT indique qu'il n'a jamais demandé un traitement de faveur, mais a souhaité signaler à M. SEIGNEUR la situation devant son entrée, qui de plus, est positionnée à l'extérieur du virage. Le prestataire ne passe plus qu'une fois. Il pourrait lever l'étrave sur 2 mètres devant l'entrée.

M. le Maire souligne aussi la nécessité au nouveau prestataire de s'adapter à un quartier qu'il ne faisait pas auparavant.

Mme HENRIET relaie la démarche du Département concernant la révision de la sectorisation des collèges du Haut-Doubs. Les établissements de Doubs et Mouthe sont en croissance. Celui de Frasné, récemment adapté, dispose de 150 places supplémentaires. Elle souhaite saluer la qualité du travail des services du Département dans l'écoute des avis des élus locaux, qui ont une bonne connaissance des populations scolaires. Les informations sur la nouvelle sectorisation seront annoncées en temps voulu aux Conseils d'administration des collèges.

M. le Maire pense qu'il faut construire un autre collège.

Mme ROGEBOZ transmettra la remarque de Mme HENRIET et indique que la capacité d'accueil des établissements du secteur est suffisante.

M. REYNARD souhaite que Mme LECLERCQ puisse, lors de la prochaine Commission Développement Durable de la CCGP, demander que le portage de l'Atlas de Biodiversité soit fait par l'intercommunalité. Le Conservatoire des Espaces Naturels est partant pour travailler sur la CCGP. Il doit répondre avant avril pour l'appel à projets.

Mme LECLERCQ a demandé s'il était possible d'ajouter un point à l'ordre du jour de la prochaine Commission Développement Durable. Il lui a été répondu par écrit que cette commission ne serait consacrée qu'à un point unique, à savoir un avis sur la délégation de service public concernant le transport collectif. En revanche, la réunion du mois de mars pourra traiter de tous les thèmes.

M. FLEUROT demande l'étude d'opportunité du CAUE 25 soit présentée lors du prochain Conseil municipal.

M. le Maire l'inscrit à l'ordre du jour.

Mme LECLERCQ demande où en est la mise en lien entre le site Internet et l'écran tactile.

M. BLONDEAU précise qu'en raison d'impératifs professionnels le travail sur le site Internet a été retardé. L'hébergement du nouveau site a pu se faire chez OVH. Un certain nombre de points de détail sont encore à régler sur le nouveau site.

Mme LECLERCQ demande que le procès-verbal du Conseil municipal du 28 septembre 2021 soit mis en ligne.

M. le Maire fait part de nouvelles dispositions concernant les actes des collectivités locales en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2022. La teneur du compte-rendu du Conseil municipal en sera modifiée.

La séance est levée à 21h50.

Le Maire,
G. COTE-COLISSON

Fait à Doubs, le 16 février 2022.